



Les Gets
– MAIRIE –

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE THONON-LES-BAINS
CANTON D'ÉVIAN-LES-BAINS

ARRÊTÉ N°2025-94

Objet : Réglementation de la circulation sur la RD n°902 dite route des Grandes Alpes dans le cadre de mise en oeuvre d'enrobés par l'entreprise COLAS France

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU l'arrêté N°2024-48 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 05/06/2025 par l'Entreprise COLAS France représentée par M. NICOLAS Laurent – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route des Grandes Alpes dans un but de sécurité publique dans le cadre de mise en oeuvre d'enrobés par l'entreprise COLAS France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du lundi 16 juin à 21h00 au mardi 17 juin 2025 à 5h00 et du mardi 17 juin 2025 à 21h00 au mercredi 18 juin 2025 à 5h00, la société COLAS France est autorisée à mettre en oeuvre les enrobés du Tourne-à-gauche sur la RD 902 dite Route des Grandes Alpes.

ARTICLE 2 : La circulation sera fermée Du lundi 16 juin à 21h00 au mardi 17 juin 2025 à 5h00 et du mardi 17 juin 2025 à 21h00 au mercredi 18 juin 2025 à 5h00.

Une déviation VL sera mise en place par le col de l'Encrenaz.

Une déviation PL sera mise en place par THONON-LES-BAINS.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier et les itinéraires de déviation seront mis en place par la société COLAS France.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise COLAS France,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 5 juin 2025

Le Maire des Gets,

Philippe VINET

